

@
CSAG



MAITRE DE L'OUVRAGE

Région de Gendarmerie Grand-Est
Bureau de l'immobilier et du logement
2, rue Albert Bettannier
BP 85195
57075 METZ CEDEX 03

Création de locaux de stockage pour le CSAG de Metz
57075 METZ

CCTP

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°
05

Intitulé
ENDUITS

Nom de l'entreprise

PRO/DCE
B
27.04.2026

Table des matières

1 GENERALITES.....3

1.1 SPECIFICATIONS.....4

2 GENERALITES ENDUITS.....7

2.1 CONDITIONS DE REALISATION.....7

2.2 CONTENU DU MARCHE.....7

2.3 CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX.....7

2.4 OBLIGATIONS PENDANT LA DUREE DE LA GARANTIE.....8

2.5 EXECUTION DES TRAVAUX.....8

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....10

3.1 ECHAFAUDAGE.....10

3.2 ENDUITS.....11

1 GENERALITES

OBJET DU PRESENT CCTP

Les travaux soumis au présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ont pour objet les travaux de :

Création de locaux de stockage pour le CSAG de Metz
2, rue Albert Bettanier BP 85195
57075 METZ CEDEX 03

La description des ouvrages ci-après a pour but de définir le principe général des travaux, objet du présent lot, en précisant le niveau de qualité minimum requis. Elle a pour objet de renseigner l'entreprise sur la nature, l'ampleur et l'emplacement des travaux à effectuer.

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux concernant les enduits y compris toutes les prestations, échafaudage et accessoires nécessaires au complet et parfait achèvement de l'ouvrage, en conformité avec les pièces contractuelles, les règles de l'art et la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra obligatoirement indiquer lors de la remise de son offre les marques, types et références exactes du matériel qu'elle propose de mettre en œuvre.

Pour cela, elle devra joindre à son offre la liste des matériels.

Le CCTP du présent lot ne peut être dissocié de ceux des différents corps d'état qui contribuent à la réalisation de l'ensemble du projet.

L'entrepreneur se reportera donc à ces autres CCTP, ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations de chacun, et sera réputé être informé des ouvrages incombant aux diverses autres entreprises et pouvant avoir une incidence sur les prévisions et l'exécution des travaux du présent lot.

S'il le juge utile, l'entrepreneur demandera au Maître d'Œuvre les documents complémentaires et les renseignements qui lui paraissent indispensables à l'établissement de son offre.

Intervenants

Maîtrise d'Ouvrage.
Région de Gendarmerie Grand-Est
Bureau de l'immobilier et du logement

2, rue Albert Bettanier BP 85195
57075 METZ CEDEX 03

Architecte mandataire
EURL BOLZINGER Architecte
41, Allée de la Libération
57100 THIONVILLE

SGI INTERNATIONAL
45, rue de Metz
57130 JOUY-AUX-ARCHES
t: 06 17 16 43 21

Bureau de contrôle
SOCOTEC CONSTRUCTION
5, place des Frères Montgolfier
78280 GUYANCOURT
Christophe ORY
t: +33(0)3 87 30 55 09, +33(0)7 72 35 04 47
Elise BALBO
t : +33 (0)6 07 46 44 93

Coordonnateur SPS
VERITAS CONSTRUCTION
9 CRS du Triangle
92800 PUTEAUX
Eric SCHAMBIL
t: +336 79 60 20 81

Bureau de contrôle
SOCOTEC CONSTRUCTION
5, place des Frères Montgolfier
78280 GUYANCOURT
Christophe ORY

1.1 SPECIFICATIONS

Les spécifications ci-dessous ne se substituent en aucune façon au C.C.T.G. Elles ont seulement pour but de rappeler, compléter ou préciser certaines dispositions d'ordre technique ou réglementaire.

L'entrepreneur devra signaler par écrit, avant la signature des marchés, toute anomalie, omission ou manque de concordance avec la réglementation en vigueur qui lui apparaissent dans l'établissement des pièces écrites et des plans et les ouvrages qu'ils définissent. Le cas échéant, une note indiquant les solutions envisageables pourra accompagner la demande de renseignements.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent C.C.T.P. se réfère :

- Au C.C.A.P. - Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Au C.C.A.G. - Cahier des Clauses Administratives Générales

1.3 ETABLISSEMENT DES OFFRES

Les offres seront établies conformément aux prescriptions du C.C.T.P.

L'entreprise titulaire du présent lot devra prévoir dans ses prix unitaires :

Toutes les dispositions nécessaires pour le transport du matériel à pied d'oeuvre,

Tous les accès en toitures par l'installation de sapines d'accès fournis et mise en place par le présent lot, pour toute la durée du chantier, Toutes les protections du personnels par la fourniture et la mise en place des filets horizontaux et verticaux,

Toutes les précautions et sujétions pour le stockage et le levage des éléments,

L'installation de chantier propre à l'entreprise avec tous les éléments nécessaires à la parfaite exécution de ses travaux, ,notamment tous les engins de levage, de soudure, de pliage sur site, etc...

Compris tous les déplacements et réinstallation de sapines, d'engins de levages, sur l'ensemble du site et ceux pour toute la durée des travaux et de façon à ne pas gêner les autres intervenants,

Toutes sujétions afférentes aux installations de matériels et aux montages de matériaux pour l'ensemble de sa prestation.

1.4 CONNAISSANCE DES LIEUX

L' Entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

- Pris pleine connaissance des plans, pièces écrites et tous les documents utiles à la réalisation des travaux de son corps d'état ;
- Avoir recueilli, auprès du Maitre d' Oeuvre, tous les renseignements complémentaires ayant trait à l'exécution des travaux des autres corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec les siens ;
- Reconnu les sites, lieux et terrain d'implantation des ouvrages et tous les éléments généraux et locaux en relation avec la réalisation des travaux ;
- Procédé à une visite détaillée du terrain et pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux ainsi qu'à l'organisation du fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux d'extraction des matériaux, stockage des matériaux sur chantier, ressources en mains d'oeuvre, énergie électrique, eau, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, etc...) ;

- Recueilli tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du Maître d'Oeuvre et avoir pris également tous renseignements utiles auprès des Services Publics et des Compagnies Concessionnaires.

1.5 PROTECTION DES OUVRAGES

Les ouvrages existants ou en cours de construction devront être protégés contre les ébranlements dus aux chocs, dépôt de matériaux, circulation d'engins, etc...

1.6 DOCUMENTS NORMATIFS

Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.

Les travaux seront toujours exécutés selon les règles de l'art, conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment : L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés), normes AFNOR (Association Française de Normalisation), Avis Techniques spéciaux à chaque ouvrage, aux règles professionnelles, etc.

Pour tous ces documents, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler à la Maîtrise d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, devis descriptifs, etc...). Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l'Art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants le premier jour du mois de la signature du marché et notamment :

- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des D.T.U. ;
- Les Règles Professionnelles ;
- Eventuellement les A TEC, A TX ou ETN ;
- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2015) ;
- La législation sur l'accessibilité aux handicapés (loi 2005-102 du 11 février 2005) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;

- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;

Le code de l'environnement (partie législative) ;

- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.

2 GENERALITES ENDUITS

2.1 CONDITIONS DE REALISATION

En complément des généralités communes à tous les lots, l'entrepreneur devra tenir compte, à l'étude et à la réalisation de ses ouvrages, des documents suivants :

- toutes les Normes Françaises homologuées
- les avis techniques du CSTB pour les procédés non traditionnels.
- tous les règlements directs complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux, et connus au jour de la remise de l'offre.

Autres documents

- Avis techniques des matériaux et procédés utilisés, s'ils n'entrent pas dans le cadre D.T.U. Notices techniques des fabricants.

2.2 CONTENU DU MARCHE

FONT PARTIE DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT

- Le nettoyage de toutes projections sur les parois, plafonds, sols, etc ..., et l'enlèvement de tous déchets et gravats résultant des travaux du présent lot.
- La réception des supports.
- La mise en place, la dépose et le transport des échafaudages nécessaires.
- La fourniture et la pose des revêtements prévus, y compris tous accessoires et travaux annexes éventuels
- Les dispositifs d'interdiction d'accès des locaux pendant la durée des travaux et pendant les délais de protection.
- Le nettoyage des revêtements.
- La protection des revêtements contre les chocs et les salissures.
- Les raccords des revêtements en attente d'exécution d'ouvrages d'autres corps d'état.
- L'enlèvement de tous déchets, débris, emballages dus aux travaux du présent lot, y compris les couches de protection.
- La finition du rebouchage des trous et saignées des autres corps d'état, laissées par ces derniers en retrait de 1 mm

2.3 CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

APPROVISIONNEMENT

Une fois agréés, les produits doivent arriver sur le chantier dans des emballages fermés et étiquetés, portant les mentions prévues aux normes et règlements ci-dessus. Ils seront stockés dans un local fermant à clé, accessible à tout moment aux représentants du Maître d'Ouvrage et Maître d'Oeuvre.

RECONNAISSANCE DES SUBJECTILES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procèdera à un examen des subjectiles qu'il a à traiter et fera part au Maître d'Oeuvre des observations qu'il aurait éventuellement à formuler.

Au cas où il constaterait des différences, ou si l'état du chantier n'est pas conforme aux spécifications du D.T.U., il devra les signaler au Maître d'Oeuvre. S'il néglige cette formalité, il restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences qu'elles pourraient entraîner.

MISE EN ŒUVRE

La mise en oeuvre des produits se fera suivant les dispositions prévues par le D.T.U. ou les notices techniques des fabricants.

PRECAUTIONS POUR OUVRAGE NON PEINTS

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions prévues par le D.T.U. ou les notices techniques des fabricants.

2.4 OBLIGATIONS PENDANT LA DUREE DE LA GARANTIE

Pendant la durée de la garantie, l'entrepreneur s'engage à exécuter gratuitement toutes les réparations rendues nécessaires par la mauvaise tenue du système de revêtement.

2.5 EXECUTION DES TRAVAUX

Prescriptions d'exécution des travaux

L'entrepreneur devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux, dans les règles de l'art.

Le fait pour l'entrepreneur d'exécuter, sans modification, les prescriptions des documents dressés par le Maître d'Oeuvre, ne peut atténuer en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. L'entrepreneur est réputé avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution, avoir procédé à une visite détaillée des bâtiments et avoir pris parfaite connaissance de toutes les conditions et sujétions annexes aux travaux.

L'entrepreneur prendra toutes les dispositions afin que chaque intervention apporte une gêne minimum aux occupants.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Chaque entrepreneur est responsable de la propreté et de l'ordre devant régner sur l'ensemble du chantier.

Vérification des quantités

Les entreprises devront se rendre sur place et vérifier toutes les quantités indiquées sur les devis quantitatifs, avant l'exécution des travaux.

Percements et raccords

Chaque corps d'état devra ses propres percements, saignées, rebouchements, calfeutrements et raccords divers au mortier de ciment et plâtre, sauf spécification contraire du descriptif.

Travaux supplémentaires

Aucun travail supplémentaire ou modification ne devra être effectué sans accord et acceptation écrits du devis correspondant.

Faute de cela, ce travail sera considéré comme faisant partie du devis initial.

Limite de prestation

Les prescriptions du présent devis ne sont pas limitatives, et l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que la totalité des ouvrages doit répondre à la réglementation et aux normes connues à ce jour. Les entreprises devront prendre connaissance des descriptifs de tous les corps d'état, afin de maîtriser les limites de prestations entre lots.

Les entrepreneurs ne devront pas se prévaloir d'une omission dans la description de leurs travaux, si elle a trait à un autre ouvrage normalement dû, selon les règles de l'art et les usages du bâtiment.

Nettoyage de mise en service

L'entreprise devra rendre les lieux extérieurs et intérieurs du bâtiment en parfait état de propreté. Un constat sera réalisé avec le Maître d'Oeuvre en fin de chantier.

Si nécessaire, il aura l'autorité de le faire refaire.

Règlmentations et Normes

Pour l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot doit se conformer à l'ensemble des textes en vigueur à la date d'exécution des travaux et plus spécialement aux :

- Cahier des charges applicables aux travaux d'enduits ;
- DTU en vigueur ;
- Normes Françaises ;
- Décret concernant le classement des matériaux au feu ;

- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments recevant du public.

Les enduits non traditionnels feront l'objet d'un avis technique et seront mis en œuvre selon les prescriptions des fabricants.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 ECHAFAUDAGE

Installation d'échafaudage tubulaire de pied fixe comprenant :

- montants, traverses et entretoises
- platelage de travail et de service

- échelle de service, garde-corps et garde-gravois, cordes de service. Signalisation diurne et nocturne.

Toutes sujétions de mise en oeuvre pour assurer la sécurité active et passive.

Installation pendant la durée des travaux, compris pose, montage, démontage, dépose et double transport. Filet de protection réglementaire.

Compris protection des abords: espaces verts, circulation, et toutes sujétions

Conformité coordonnateur SPS

- échafaudage de pied en périphérie du bâtiment avec un garde-corps dépassant de plus de 1,50m la gouttière de la toiture en tout point
- le dernier plancher ne devra pas être à plus de 0,80m en dessous de la gouttière
- filet à petite maille en périphérie au dernier niveau
- pose de garde-corps intérieurs à chaque niveau, si la distance entre le bâtiment et le plancher est inférieure à 0,20m durant les travaux
- pose d'un tunnel de protection au droit de chaque accès au bâtiment.

Localisation : toutes façades

ENS : 1

3.2 ENDUITS

Fourniture et projection d'un enduit d'imperméabilisation monomasse projeté à teinte incorporée à base de liants hydraulique, d'une manière générale sur l'ensemble des maçonneries extérieures créées, toutes hauteurs et au minimum à 20 cm en dessous de l'arase étanche du plancher bas, y compris tableaux de baie.

Toutes précautions seront prises pour l'exécution des enduits sur maçonneries et béton ; il ne sera pas toléré de "fantômes", ni modifications de teintes.

Compris la mise en œuvre d'un primaire d'accrochage ISOFIX ou similaire.

Mise en place de profilés PVC pour finition des angles saillants de façades et tableaux.

Compris traitement des joints de dilatation en partie verticale avec fond de joint en mousse plus joint élastomère et couvre joint par baguette démontable en aluminium extrudé, fixation mécanique invisible, suivant type de jonction à réaliser.

Épaisseur minimale 15/10°, avec film de protection et abouts.

Les éléments seront reliés entre eux à l'aide de jonctions prévues.

La fixation sera mécanique non apparente et joint pompe agréé CSTB.

Application du même enduit en habillage des retours de tableaux

Sont compris dans les présentes prestations :

Accessoires :

- Larmier de départ ventilé
- Angles verticaux
- Bavettes de rejet d'eau
- Habillage des linteaux et tableaux des baies
- Profil de liaison entre les différents bardages
- Grilles anti-rongeurs

et toutes sujétions nécessaires

Les sous faces et retours latéraux d'ébrasement pourront être traités dans le matériau de façade ou en tôle d'aluminium laquée.

Pose sur ossature sur support maçonnerie et acrotères BA

Localisation :

toutes façades

M2 : 155